

Compte rendu de la séance du 30 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique LACOMBE

Ordre du jour:

- 1 - Adoption du compte rendu de la séance du 03 septembre 2015
- 2 - Adoption du règlement intérieur de la commune
- 3 - Approbation du changement des statuts de la CABA
- 4 - Déneigement Girgols
- 5 - Ligne de trésorerie
- 6 - Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du Compte-rendu de la séance du 03 septembre 2015 (DE 2015 49)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 03 septembre 2015.

Mme TESTUD souhaite apporter une précision quant à son abstention concernant la dénomination de commune touristique pour le territoire de la CABA. En effet, Mme TESTUD et Mme ESTIVAL se sont abstenues car elles sont inquiètes sur le fait que cette dénomination impacte l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

- DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 03 septembre 2015.

Approbation du règlement intérieur du personnel de la Commune de Marmanhac (DE 2015 50)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci reprend l'essentiel du règlement intérieur type élaboré par le centre de gestion du Cantal, approuvé par le Comité Technique Paritaire Départemental du 16 novembre 2006, modifié par le Comité Technique Paritaire Départemental des 15 juin 2011, 11 juin 2013 et 9 mars 2015.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour :

- approuve le règlement intérieur du personnel de la Commune de Marmanhac, comme joint en annexe.

Approbation du changement des statuts de la CABA (DE 2015 51)

Rapport de synthèse :

Les statuts actuels de la CABA sont le fruit de multiples évolutions intervenues depuis l'arrêté n° 1999-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération. Leur dernière mouture a été transcrite par l'arrêté préfectoral n° 2013-125 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la CABA dans son intérêt communautaire.

Par une délibération n°2015/96, le Conseil Communautaire de la CABA a adopté une délibération portant modification de ses statuts afin d'anticiper le développement de certaines compétences et activités ainsi que pour répondre à une volonté d'un aménagement du territoire concerté et partagé.

Cette nouvelle modification des statuts de la CABA porte notamment sur trois sujets distincts. Il s'agit, en sus, de tenir compte des évolutions législatives intervenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière révision statutaire de janvier 2013.

- La compétence PLUi :

Le premier et le plus important de ces sujets est lié aux changements apportés par la loi ALUR. Celle-ci a, en effet, fortement bouleversé le cadre juridique fixant les compétences facultatives, l'organisation et le fonctionnement des communautés d'agglomération en matière d'urbanisme. Ces évolutions ont conduit à une réflexion entre les élus de la CABA et ceux de ses communes membres quant à l'opportunité de s'engager dans une démarche de PLUi. Il convient de préciser que les documents d'urbanisme communaux en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi, l'élaboration et la validation d'un tel document exigeant plusieurs années d'études et de procédure.

Il est à noter que cette compétence deviendra en mars 2017 une compétence de droit commun des communautés d'agglomération sous réserve qu'une minorité de blocage parmi les communes membres ne s'oppose pas à ce transfert définitif dans les trois mois précédant cette échéance. Il en sera de même à chaque renouvellement général pour les EPCI dans lesquels cette procédure de non transfert se serait appliquée précédemment. Par contre, en cas de transfert, le retour de la compétence vers les communes n'est plus possible.

Par ailleurs, l'engagement d'un PLUi avant le 1^{er} janvier 2016 a pour effet de reporter de deux années supplémentaires l'obligation de grenellisation des PLU communaux existants qui se serait normalement appliquée au 1^{er} janvier 2017. Enfin, les études liées à la réalisation du PLUi seront susceptibles de bénéficier du soutien financier de l'Etat à travers la DGD, ce qui ne sera probablement plus le cas pour les dépenses attachées à la grenellisation des PLU communaux.

A l'issue des débats menés au sein des instances de la CABA et dans chaque commune, constatant qu'aucune minorité de blocage - telle que susceptible de s'exprimer au mois de mars 2017 pour s'opposer au transfert de droit fixé par la loi ALUR - n'était réunie, soulignant l'intérêt technique et financier que présente le transfert anticipé de cette compétence, les membres du bureau ont unanimement proposé d'ajouter, au sein du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », la compétence :

- « plan local d'urbanisme » comme cela est prévu désormais au 2° de l'article L. 5216-5 du CGCT.

- La compétence « instructions des ADS » :

En second lieu, toujours en application de la loi ALUR, les services de la DDT ont cessé d'être mis gratuitement à disposition des communes pour ce qui concerne l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Dans ce cadre, la CABA et les communes compétentes de l'agglomération ont fait le choix de créer un service commun en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il faut préciser que, pour cette mission, le service intervient au nom et pour le compte de la commune et de son Maire que celui-ci agisse en tant que représentant de cette dernière ou de l'Etat dans son ressort géographique. Dans ce cadre, les agents du service commun ADS et leurs personnels encadrants bien que rattachés administrativement à la CABA sont mis à disposition des communes et de leur Maire et peuvent recevoir de ces derniers une délégation de signature pour la gestion des procédures attachées aux demandes d'autorisation du droit des sols ainsi que pour l'instruction de ces demandes. Il est à noter que l'instauration du PLUi visée ci-avant est sans impact sur la présente répartition des compétences, le service ADS restant toujours placé sous la responsabilité des maires.

Aussi, il est proposé d'ajouter, au sein du bloc de compétences facultatives un nouvel item dénommé « au titre des services communs créés en application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales », complété par la mention :

- « instruction des autorisations du droit des sols ».

- La compétence « vente d'eau » :

Enfin, dans le cadre de la gestion de la ressource en eau et en raison des possibilités pour la CABA de procéder à des ventes d'eau au bénéfice de tiers non usagers du service public de distribution de l'eau potable (par exemple des collectivités voisines ou des professionnels souhaitant bénéficier d'eaux brutes), il est proposé d'ajouter, au titre de la compétence optionnelle « eau », la compétence :

- « vente d'eau aux collectivités non membres et aux tiers par convention ».

Enfin, et pour revoir les statuts de la CABA de la manière la plus complète possible, il est procédé à la suppression de l'article 4 « Composition du Conseil Communautaire » et à la renumérotation des articles qui s'ensuivent. En effet, ces dispositions sont devenues sans objet, le nombre et la répartition des sièges étant désormais fixés par l'article L.5211-6-1 du CGCT et arrêtés par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

De plus, sont intégrées dans la nouvelle rédaction des compétences obligatoires et facultatives, les formulations et définitions formalisées aux I et II de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prennent notamment en compte les dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sur les contrats de ville, de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM en ce qui concerne notamment la mobilité et de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 s'agissant de la maîtrise de la demande d'énergie.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils seraient établis à l'issue des modifications ci-dessus, sont joints en annexe.

Les changements ainsi votés portent sur les cinq points suivants:

- au sein du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », ajout de la compétence « plan local d'urbanisme » ;
- au sein du bloc de compétences facultatives, un nouvel item dénommé « au titre des services communs créés en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT : l'instruction des autorisations du droit des sols » ;
- au sein de la compétence optionnelle « eau », ajout de la compétence « vente d'eau aux collectivités non membres et aux tiers par convention » ;
- la suppression de l'actuel article 4 « Composition du Conseil Communautaire » ;
- la mise à jour de la rédaction des compétences obligatoires et facultatives conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette délibération initiant la procédure d'évolution des statuts de la CABA a été notifiée à Monsieur le Maire en date du 2 septembre 2015.

Le Conseil Municipal dispose à compter de cette date d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts de la CABA est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux membres dans les conditions de majorité fixées par renvoi de l'article L.5211-17 du CGCT à l'article L.5211-5 du même code.

Afin de permettre à Monsieur le Président de la CABA de saisir dans les meilleurs délais Monsieur le Préfet du Cantal d'une demande visant à l'obtention d'un arrêté modificatif de ses statuts, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer formellement sur lesdites modifications.

Dispositif :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour :

- approuve la modification des statuts de la CABA, telle que développée ci-avant, les statuts ainsi adoptés étant joints en annexe et ayant été préalablement validés par la délibération n° 2015/96 du Conseil Communautaire de la CABA ;
- notifie la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Déneigement Girgols

M. le Maire de Girgols a demandé à M. le Maire de Marmanhac, s'il pouvait être envisagé que le déneigement de Girgols soit effectué par l'employé communal de Marmanhac.

Après en avoir débattu, le conseil municipal demande à M. le Maire de Marmanhac de reprendre contact avec M. le Maire de Girgols. La proposition tarifaire proposée sera de 15€ H.T. du kilomètre. Il est demandé que le tracé et le kilométrage précis soit quantifié. Il est aussi impératif que la commune de Marmanhac dispose de 2 agents communaux pour effectuer ce service. La question de la fourniture des matériaux (sel, pouzzolane...) sera également à aborder lors de ce prochain entretien.

Aucune délibération à ce jour n'est prise en attendant l'entretien entre les deux maires de Girgols et Marmanhac.

Renouvellement ligne de trésorerie (DE 2015 52)

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix Pour :

- Décide de demander à la caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, le renouvellement de notre ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - d'un montant de 100 000 €
 - d'une durée de 12 mois
 - indexé sur le taux de référence EURIBOR 3 mois
 - plus marge de 1.60%
 - taux actuel de 1.561% marge comprise (Euribor 3 mois du 22/09/2015 : -0.039%)
 - Commission d'engagement : 0.20 % soit 200€ facturée à la mise en place
- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.

En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme. Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du contrat.

Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auquel le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour le tirage de ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Questions diverses

M. le Maire présente à l'assemblée la démission pour des raisons personnelles de Mme Delphine LAGARDE de ses fonctions de conseillère municipale.

M. le Maire aborde l'éventualité d'achat d'un barnum par la commune de Marmanhac. Plusieurs points sont abordés, notamment le fait que les agents communaux seront mis à contribution pour mettre à disposition ce matériel aux associations, et que matériellement ils n'ont pas le temps de le transporter et d'aider à le monter. Par ailleurs, la mise en place d'un état des lieux avant et après utilisation par les associations devra être mis en place. De plus, ce matériel devra être stocké dans un lieu adéquat, ce qui pour l'instant paraît compliqué. Lors de la prochaine réunion des associations, il va être proposé que les associations se groupent pour acquérir ce matériel, qu'elles gèrent elles-mêmes avec l'éventualité d'une participation communale afin que la commune puisse en bénéficier pour une quelconque manifestation.

Les travaux à La Campagne sont effectués. Il est demandé à M. le Maire de prendre contact avec le Conseil départemental afin que la gravette soit balayée. Par ailleurs, la sécurité à l'entrée du village est abordée. Suite à l'enlèvement de l'îlot central, la vitesse est excessive à l'entrée du village. Plusieurs propositions sont envisagées et devront être étudiées.

Les travaux de la rue du 19 mars sont aussi abordés. Un point est fait sur la réunion entre la CABA, le SDIS, le cabinet de géomètre et la commune. Le Dossier de Consultation des Entreprises sera consultable sur le site www.marches-public.com. La consultation est lancée jusqu'au 3 novembre. En suivant la Commission d'Appel d'Offres sera consultée pour avis pour l'analyse des candidatures et des offres, et ce rapidement afin de démarrer les travaux au plus tôt.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lacombe', is written over two horizontal lines. The signature is somewhat stylized and overlaps the lines.

Dominique LACOMBE